

Luxembourg, le 24 avril 2012

Monsieur Laurent MOSAR
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Monsieur le Président,

Lors de l'échange de vues que la commission juridique a eu avec Monsieur le Procureur général de l'Etat le 13 février 2012 sur l'affaire dite des « Bommeleeër », le Groupe parlementaire DP a présenté un questionnaire y afférent.

D'abord le questionnaire traite de l'organisation de l'enquête dans l'affaire dite des « Bommeleeër » et du rôle qu'ont joué de concert les différents acteurs. Vu que bon nombre d'informations de première importance n'ont pas été versées dans le dossier judiciaire, et que les procédures légales n'ont pas été respectées à maintes reprises, le Groupe parlementaire DP estime qu'il est essentiel de répondre à ces questions afin de pouvoir faire la lumière sur les graves dysfonctionnements qui ont eu lieu pendant l'enquête dans l'affaire dite des « Bommeleeër » et d'en tirer les conclusions qui s'imposent.

Dans un deuxième temps le questionnaire se penche sur l'enquête menée par le FBI (Federal Bureau of Investigation) dans l'affaire dite des « Bommeleeër ». Plusieurs rapports adressés au Gouvernement et au chef de l'enquête n'ont à l'époque pas été transmis à la justice. Des rapports favorisant déjà en 1986 la piste des « insiders ». Il semblerait par ailleurs qu'une large majorité des pièces à conviction aurait disparu dans le contexte des examens menés par le FBI. Le Groupe parlementaire DP ne peut qu'à nouveau constater qu'il s'agit là de graves dysfonctionnements qui laissent également planer un doute sur le rôle qu'aurait joué le gouvernement dans cette affaire. Le Groupe parlementaire DP juge que le Parlement est tout à fait dans son rôle s'il contrôle le gouvernement et à plus forte raison dans l'affaire en question.

Puis, le questionnaire traite d'une correspondance datant de 2008 entre Monsieur le Procureur général de l'État et Monsieur le Ministre de la Justice. Le Groupe parlementaire DP voudrait savoir, depuis quand Monsieur le Ministre de la Justice avait été informé du comportement fort douteux de l'ancien directeur général de la Police Grand-Ducale vis-à-vis des enquêteurs et du juge d'instruction. Le Groupe parlementaire DP ne voit pas en quoi ces questions pourraient mettre en cause un procès équitable et le respect des droits de la défense dans l'affaire dite des « Bommeleeër ».

Ceci vaut également pour la dernière partie du questionnaire qui a précisément trait aux procédures disciplinaires lors d'affaires pénales en cours, ainsi que sur les possibilités créées par la nouvelle loi du 10 juillet 2011 portant incrimination des entraves à l'exercice de la justice.

Au vu de ce qui précède, le Groupe parlementaire DP estime que son questionnaire porte exclusivement sur les dysfonctionnements apparus lors de l'enquête, ainsi que sur la réaction des responsables politiques et l'opportunité de mesures disciplinaires, et non pas sur le fond de l'affaire en soi.

Le Groupe parlementaire DP juge essentiel que soient élucidées les raisons qui ont mené aux dysfonctionnements identifiés dans l'affaire dite des « Bommeleeër », que les responsabilités soient déterminées en toute transparence et que les conclusions qui s'imposent soient tirées pour éviter qu'ils ne se reproduisent.

Voilà pourquoi nous souhaitons que le questionnaire soit mis à l'ordre du jour de la prochaine conférence des présidents afin de décider quelle suite la Chambre des Députés entend réserver aux questions soulevées par le Groupe parlementaire DP.

Croyez, je vous prie, Monsieur le Président, à l'assurance de ma très haute considération.

Claude MEISCH
Président du Groupe parlementaire DP